

## Résumé

Vingt-sept jours après la réélection de son parti en Ontario, le premier ministre Doug Ford a envoyé une lettre à Steve Clark, ministre des Affaires municipales et du Logement, fixant les priorités du ministère dans son nouveau mandat. Cette lettre de mandat datée du 29 juin 2022, qui établissait une longue liste de choses à faire, contenait une directive assez notable sur l'éventuelle codification d'un processus pour réduire la ceinture de verdure de l'Ontario :

**À l'automne 2022, mener à bien le travail de codification des processus pour les échanges, les agrandissements et les réductions ainsi que la mise à jour des politiques concernant la ceinture de verdure. En outre, procéder à un examen complet du mandat du Conseil de la ceinture de verdure et de la Fondation de la ceinture de verdure. Cela devrait inclure un plan global d'agrandissement et de protection de la ceinture de verdure.**

Il s'agit d'un changement d'orientation majeur étant donné que le gouvernement a passé les quatre dernières années à répéter qu'il n'autoriserait pas l'aménagement de terrains situés dans la ceinture de verdure. Le ministre Clark a communiqué la liste de la lettre de mandat à sa sous-ministre et à sa chef de cabinet par intérim, puis à son chef de cabinet nouvellement nommé, Ryan Amato.

M. Amato, qui venait du bureau du ministre des Transports où il était directeur des relations avec les parties prenantes, n'avait jamais travaillé dans ce ministère ni été chef de cabinet auparavant. Sans formation ni supervision, il a dirigé au cours des mois suivants une petite équipe de fonctionnaires qui, à la fin du mois d'octobre, a proposé au ministre de retirer 15 propriétés de la ceinture de verdure ou d'en changer la désignation. La question a été soumise au Conseil des ministres le 2 novembre, a été approuvée et, après une courte consultation publique de 30 jours, les modifications à la ceinture de verdure sont entrées en vigueur.

Suite au tollé déclenché par cette décision, j'ai été saisi le 8 décembre 2022 d'une plainte dans laquelle la députée provinciale de Davenport, Marit Stiles, sollicitait mon avis pour savoir si le ministre Clark avait enfreint l'article 2 (« Conflit d'intérêts ») et l'article 3 (« Renseignements d'initiés ») de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés*. L'article 2 de la Loi interdit la prise d'une décision, ou la participation à une décision, qui favorise indûment les intérêts d'autrui. La communication d'informations susceptibles d'être utilisées pour favoriser indûment les intérêts d'autrui est également interdite au paragraphe 3 (2).

Mon enquête s'est limitée à déterminer si l'intervention du ministre Clark dans la décision de retirer certaines propriétés de la ceinture de verdure contrevenait à la Loi.

Pour cette enquête, mon personnel et moi-même ont reçu des témoignages de 61 personnes ainsi que le ministre Clark. Nous avons examiné des cartes, documents, SMS, courriels, dossiers de présentation et autres documents totalisant des milliers de pages. Une grande partie des

éléments de preuve a été obtenue par l'exercice du pouvoir, que me confère l'article 33 de la *Loi de 2009 sur les enquêtes publiques*, d'assigner des témoins à comparaître et de leur demander de produire les pièces pertinentes. J'ai été satisfait du niveau de coopération dont ont fait preuve tous les témoins et leurs avocats dans le cadre de cette enquête, que ce soit sur le plan de leur disponibilité ou de leur production des documents.

Les éléments de preuve dépeignent un processus marqué par des interprétations erronées, une précipitation inutile et des manœuvres malhonnêtes. Elle montre que M. Amato a conseillé au ministre Clark de « le laisser faire » alors qu'il s'engageait dans un processus chaotique et presque irréflecti qui, selon moi, a abouti à une décision opaque et mal informée qui a ouvert la porte à la promotion inappropriée des intérêts privés de certains promoteurs.

M. Amato a monté des dossiers de matériel reçu de promoteurs désireux que leurs terrains ne fassent plus partie de la ceinture de verdure. Lorsqu'il a accueilli les demandes de retrait par la demande expresse qu'on lui envoie plus d'information, au lieu du simple accusé de réception que veut la politesse, il a opéré un changement subtil dans le message qui a été rapidement remarqué par le toujours alerte réseau des promoteurs immobiliers. Certains d'entre eux ont sauté sur l'occasion et fourni à M. Amato des cartes, des dossiers et des rapports détaillés à l'appui du retrait de diverses parcelles de la ceinture de verdure. Il n'y a eu ni appel public à soumission, ni consultation, ni évaluation, mais les promoteurs qui ont eu vent de la situation et cherché à entrer en contact avec M. Amato ont obtenu la chance de faire retirer leurs terrains de la ceinture de verdure.

D'après la preuve, sur les 15 propriétés qui ont été retirées de la Ceinture de verdure ou redésignées, M. Amato a participé à la sélection de 14. Le présent rapport décrit les preuves recueillies sur le processus d'inclusion de chacune des 15 propriétés dans la soumission au Conseil des ministres.

Les fonctionnaires croyaient que M. Amato communiquait des directives ou des approbations provenant du ministre et du Cabinet du premier ministre. Mais, de son propre aveu et de celui d'autres témoins, M. Amato travaillait en grande partie seul et sans supervision.

J'estime que M. Amato a été l'architecte d'un processus déficient qui a procuré un avantage à ceux qui l'ont approché. C'était injuste pour les propriétaires fonciers qui avaient intérêt à ce que leurs parcelles soient retirées, mais qui n'étaient pas au courant du changement potentiel de la politique du gouvernement au sujet de la ceinture de verdure. L'argument selon lequel ils pourraient être pris en considération ultérieurement ne doit pas être particulièrement réconfortant pour eux maintenant, et depuis les retraits de décembre, aucune mesure n'a été prise pour étudier le retrait d'autres propriétés de la ceinture de verdure.

Quoi qu'il en soit, il incombe au ministre de superviser son personnel. Les députés ne peuvent pas se soustraire à la responsabilité prévue par la Loi lorsque, par négligence ou inattention, ils ne supervisent pas des politiques ou des décisions importantes de leur bureau. Je constate que

le ministre a pris trois décisions cruciales qui ont contribué à l'aboutissement fâcheux du processus.

Premièrement, le ministre Clark a mal interprété le calendrier qu'établissait la lettre de mandat pour les retraits de la ceinture de verdure, ce qui a conduit M. Amato à s'engager dans un processus précipité avec les résultats malheureux que l'on connaît. Deuxièmement, il a pris la décision de se retirer de la supervision et de la direction de cette initiative très importante au sein de son ministère, la laissant à son chef de cabinet récemment nommé, qui n'avait jamais occupé cette fonction auparavant et était tout bonnement submergé de nouvelles responsabilités avec lesquelles se familiariser. Troisièmement, il a pris la décision de présenter la proposition au Conseil des ministres sans avoir interrogé M. Amato ou la sous-ministre sur la manière dont les propriétés avaient été sélectionnées pour être retirées ou redésignées.

Les communications de M. Amato aux promoteurs doivent être imputées à M. Clark, car j'estime que celui-ci a failli à superviser une initiative importante de son ministère qui aura permis à certains promoteurs d'être informés en primeur d'un changement potentiel de la position du gouvernement sur la ceinture de verdure, ce qui a eu pour effet de favoriser leurs intérêts de manière inappropriée.

Au cours de l'enquête, je suis tombé sur des éléments de preuve pertinents dans le cadre d'autres mandats qui me sont confiés par la législation; je les signale dans le présent rapport et formule des commentaires ainsi que des recommandations à leur propos.

Sur la base des éléments de preuve recueillis dans le cadre de mon enquête, je conclus que le ministre Clark a enfreint les articles 2 et 3, paragraphe 2, de la Loi. Par conséquent, j'ai recommandé à l'Assemblée législative de l'Ontario de réprimander le ministre Clark pour son non-respect de la Loi.